



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 juillet 2019 à 20 h 00

L'an deux mille dix neuf, le dix juillet à 20 h 00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN.

Présents (18) :

Vincent SCATTOLIN, Véronique BAUDE, Serge BAYET, Pascale ROCHARD, Laurence BECCARELLI, Claude-Emmanuel DUCHEMIN, Sophie ALEX, Bertrand AUGUSTIN, Jean-François BERNARD, Gérard CLAPOT, Jean DI STEFANO, Eric GAVARET, Alain GIROD, Olivia HOFFMANN, Nathalie HOULIER, Séverine LIMON, Christelle NIQUELETTO, Anne-Valérie SEDILLE.

Absents représentés (6) :

Sandrine STEPHAN (procuration à Serge BAYET) ;
John BURLEY (procuration à Eric GAVARET) ;
Jacqueline CHORAND (procuration à Vincent SCATTOLIN) ;
Véronique DERUAZ (procuration à Laurence BECCARELLI) ;
Chantal DUMONT (procuration à Véronique BAUDE) ;
Jean-Louis LAURENT (procuration à Jean DI STEFANO).

Absents non représentés (5) :

Michel MOUSSE ;
Robin PELLATON ;
Jean-Christophe PLASSE ;
Pierre RESPINGER ;
Rodolphe RICHARD.

Secrétaire de séance :

Nathalie HOULIER

Assistaient à la séance :

Edouard BERTHET (Directeur de cabinet), Jacqueline RUAZ (Directrice générale adjointe), Erikson SILLOUX (Directeur des services techniques), Bénédicte VERRA (administration générale).

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°1 CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATION À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LE SIEA - 404, AVENUE DES VOIRONS

FINANCES

POINT N°2 PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITÉ - ATTRIBUTION 2019 DES FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS - PROJET : AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DES THERMES

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°3 RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LA SURVEILLANCE DE LA CANTINE SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

POINT N°4 INFORMATION RELATIVE À A MISE À DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE À LA SOCIÉTÉ DES COURSES

VIE DES HABITANTS

POINT N°5 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DU NORD-EST-GESSIEN

CULTUREL

POINT N°6 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DANCE SPIRIT DANS LE CADRE DES ESTIVALES DU LAC 2019

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N°7 LA TATE - RUE DES QUATRE PIERRES - PROGRAMME H2OME - CESSIION À L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AE N°535, 536, 538, 540, 544 ET 545 CONSENTIE PAR LA SOCIÉTÉ H2OME AU PROFIT DE LA COMMUNE

POINT N°8 CHEMIN DE PAIN LOUP - CONSTATATION DE DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES LOTS B ET C SIS PARCELLE H 489 (FUTURES PARCELLES H 1674 -1675)

POINT N°9 VÉSENEUX - GUY DE MAUPASSANT - CHEMIN DE PAIN LOUP - ECHANGES ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ BHQ ET M FLORENT MALET - PARCELLE H 1675 CONTRE H 1677 ET PARCELLE H 1674 CONTRE H 1678

POINT N°10 CHEMIN DE POISAN - CESSIION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR M ET MME VIGOUROUX AU PROFIT DE LA COMMUNE PARCELLES AV 145P1 ET AV 251P1

POINT N°11 LIEU-DIT LA VILLE - CONVENTION DE SERVITUDE CONSENTIE PAR LA COMMUNE SUR SA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AK 119 AU PROFIT D'ENEDIS

POINT N°12 BUDGET COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS - BILAN DES ACQUISITIONS ET VENTES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2018

POINT N°13 APPROBATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RPLI)

POINT N°14 CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE : AVENANT N°2

POINT N°15 ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE RESTAURATION D'UN OUVRAGE DE PRISE D'EAU ALIMENTANT LA CANAL DE GRENY ET DE PROTECTION DES BERGES DE LA DIVONNE/ VERSOIX PORTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°16 AMÉNAGEMENT AVENUE DES THERMES - CHOIX DES ENTREPRISES
POINT N°17 TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX (SUITE LOTS DÉCLARÉS INFRUCTUEUX) - CHOIX DES ENTREPRISES -
POINT N°18 MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR (SECOND ŒUVRE) - LOT 8 ET 8 BIS - CHOIX DES ENTREPRISES

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°19 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 9 FÉVRIER 2019.

La séance est ouverte à 20:07

Nathalie HOULIER a été désignée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°1 CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATION À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LE SIEA - 404, AVENUE DES VOIRONS

Claude-Emmanuel DUCHEMIN rappelle qu'à la demande de l'ensemble des communes de l'Ain qui lui ont transféré leur compétence communication électronique, le SIEA a engagé depuis 2007, le déploiement d'un réseau départemental de fibre optique appelé Li@in (Liaison Internet de l'Ain).

Ce réseau est exploité par sa Régie départementale RESO-LIAin. Par cette opération, il s'agit à l'horizon 2022, d'apporter le service très haut débit à 80/90% de la population et des professionnels de l'Ain. Cette infrastructure a notamment été souhaitée par les élus pour favoriser un développement économique équilibré des territoires de l'Ain et contribuer à son attractivité.

Cette infrastructure fibre optique unique en France de par son modèle permet, par le biais d'une souscription auprès d'un opérateur, le raccordement de chaque appartement ou maison individuelle, l'accès à l'internet très haut débit, à la télévision HD/3D ou encore la téléphonie.

Ce raccordement se fera uniquement en cas de demande du futur abonné et/ou propriétaire et ne pourra en aucun cas être une obligation.

Pour permettre la desserte et le raccordement de l'ensemble des logements ou habitations du tènement du propriétaire vu ci avant, le SIEA utilisera des infrastructures existantes en voiries de desserte ou le cas échéant en colonnes montantes ainsi que des fourreaux existants dans la partie privative hors du bâtiment.

L'autorisation accordée par le Propriétaire au SIEA d'installer ou d'utiliser les lignes, équipements et infrastructures d'accueil n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font aux frais du SIEA.

Le SIEA est propriétaire des lignes, équipements et infrastructures d'accueil qu'il a installés dans l'immeuble, et le demeure au terme de la convention.

La convention est conclue pour une durée de 25 ans à compter de la date de signature la plus tardive.

La convention a été établit entre la commune et le SIEA afin de définir les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes.
Elle concerne les logements communaux situés au 404, avenue des Voirons (4 maisons).

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette convention.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt du déploiement du réseau de fibre optique ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique entre la commune et le SIEA pour les logements communaux situés au 404, avenue des Voirons.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

FINANCES

POINT N°2 PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITÉ - ATTRIBUTION 2019 DES FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS - PROJET : AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DES THERMES

Claude-Emmanuel DUCHEMIN rappelle que, par délibération en date du 26 octobre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le Pacte Financier et Fiscal de solidarité - PFFS.

Dans le cadre de ce pacte, la communauté d'agglomération mobilise, dans le cadre d'une logique de solidarité communautaire, plusieurs leviers de financement dont les fonds de concours.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le versement d'un fonds de concours est autorisé sous les conditions suivantes :

- Pays de Gex Agglo participe au financement d'un équipement, hors de ses champs de compétences, réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale
- La commune, bénéficiaire du fond de concours doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.
- Les deux collectivités locales doivent prendre une délibération concordante faisant apparaître :
 - . une présentation synthétique du projet,
 - . un plan de financement détaillé mentionnant l'ensemble des financeurs et le montant de chaque subvention obtenue ainsi que le montant du « reste à charge HT » pour la commune
 - . le calendrier de réalisation de l'opération

La Conférence Intercommunale des Maires, qui conformément au PFFS examine et sélectionne les dossiers, s'est réuni le 20 juin 2019 et a sélectionné le projet de la commune de Divonne-les-Bains.

Au titre de l'année 2019, la CIM a défini les règles suivantes :

Pays de Gex Agglo participe à hauteur de 10 % du coût HT des travaux (donc hors frais de maîtrise d'œuvre, d'études, et tous autres frais hors travaux...) restant à charge de la commune (déduction faites de toutes les subventions et participations reçues ;

Le montant de la participation de la Communauté d'agglomération est plafonné à 100 000 €

Descriptif du projet :

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'ouverture de la maison de santé. Elle consiste à requalifier l'avenue des Thermes ainsi que son raccordement sur la rue des Bains. La voie des Thermes sera réaménagée jusque devant l'établissement thermal.

Le parc de la villa Roland sera mis en valeur et les cheminement piétons seront reliés aux voies et au parking de la mairie.

L'opération sera composée comme suit :

- aménagement du carrefour avec la rue des Bains et raccordements sur les trottoirs existants ;
- aménagement du carrefour à la voie des thermes ;
- du carrefour de la voie des Thermes jusqu'à la fin de la voie des Thermes.

Plan de financement :

Dépenses		Financements		
			Type de financement	Montant
		Europe		
		État		
		Région		
Coût global HT	1 432 400 €	Département	Dotations territoriales 2019	286 480 €
dont coût travaux HT	1 350 000 €	Pays de Gex Agglo	Fonds de concours	100 000 €
		Autres		
		Fonds propres commune	Reste à charge	1 045 920 €
Total des dépenses HT	1 432 400 €	Total des financements		1 432 400 €

*

Calendrier de réalisation de l'opération - Avenue des Thermes

Attribution des lots :	conseil municipal du 10 juillet 2019 ;
Notifications aux entreprises et mois de préparation :	juillet-août 2019 ;
Démarrage effectif des travaux :	septembre 2019 ;
Livraison :	courant 2020.

La commune s'engage à faire apparaître la participation de Pays de Gex Agglo sur tous les supports de communication utilisés par la commune dont, le cas échéant, sur le panneau d'affichage autorisant les travaux, dans chaque support de communication communal dans lequel sera présenté l'équipement ou les travaux réalisés mais également sur le site internet et dans la presse.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°2017 00407 du 26 octobre 2017 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE SOLLICITER** auprès de Pays de Gex Agglo le versement du fonds de concours pour un montant de 100 000 € à la commune de Divonne-les-Bains dans le cadre des travaux de l'aménagement de l'avenue des Thermes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°3 RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LA SURVEILLANCE DE LA CANTINE SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Véronique BAUDE rappelle que chaque année, la commune détermine le nombre maximum d'accompagnateurs cantine à recruter.

Pour l'année scolaire 2018-2019, 35 postes avaient été créés.

Afin de respecter les normes de sécurité et d'encadrement, il sera proposé au conseil municipal de créer 35 postes.

- VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, en particulier l'article 3 qui prévoit de façon limitative les cas dans lesquels il est possible de pourvoir un emploi par un agent contractuel ;

- CONSIDERANT le besoin de recruter des agents non titulaires pour la surveillance de la cantine scolaire ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter pour l'année scolaire 2019-2020, 35 agents non titulaires pour accompagner les élèves à la cantine et pour assurer la surveillance pendant le temps du repas.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacances d'emploi.

POINT N°4 INFORMATION RELATIVE À A MISE À DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE À LA SOCIÉTÉ DES COURSES

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, le conseil municipal est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs. Un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de « La société des courses de Divonne-les-Bains », à compter du 1^{er} août 2019 pour une durée de trois mois pour y exercer à temps complet les fonctions de responsable des installations hippiques.

Une convention de mise à disposition sera signée entre la commune de Divonne-les-Bains représentée par son Maire et « La société des courses de Divonne-Les-Bains ».

Cette convention s'inscrit dans la mise à disposition de l'ensemble de l'hippodrome à la Société des Courses du 1^{er} août au 30 octobre 2019.

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires ;

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment les article 61 et suivants ;

- VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaire territoriaux ;

- VU L'accord de M. Remy PICARD pour sa mise à disposition et sur les conditions de cette mise à disposition d'une durée de trois (3) mois à compter du 1^{er} août 2019 ;

- CONSIDERANT la nécessité pour la commune et « La société des courses de Divonne-les-Bains » de maintenir la qualité des installations hippiques pendant la période de mise à disposition de l'hippodrome à « La société des courses de Divonne-les-Bains ».

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition de M. Remy PICARD auprès de « La société des courses de Divonne-les-Bains » du 1^{er} août au 30 octobre 2019

VIE DES HABITANTS

POINT N°5 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DU NORD-EST-GESSIEN

L'association Intercommunale des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Nord-Est-Gessien regroupe les jeunes sapeurs-pompiers appartenant aux Centres d'Incendie et de Secours (CIS) de Ferney-Voltaire, Gex et Divonne suite au regroupement des casernes du Pays de Gex et compte actuellement 26 membres.

Cette association forme les jeunes aux gestes de secours, les prépare à s'intégrer au sein de la communauté des sapeurs-pompiers et œuvre également à la transmission de valeurs individuelles et de groupe.

L'association participe activement aux manifestations du Pays de Gex.

L'association a sollicité les différentes communes du Pays de Gex afin de pouvoir continuer à financer la formation des jeunes sapeurs-pompiers et leurs équipements.

La commission vie associative et sportive a émis un avis favorable au versement d'une subvention de 600 €.

Il sera proposé au conseil municipal d'accepter le versement de cette subvention de 600 € à l'association Intercommunale des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Nord-Est-Gessien.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'avis de la commission vie associative et sportive du 6 février 2019 ;
- CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de soutenir les associations de jeunes sapeurs-pompiers ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 600 € à l'Association Intercommunale des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Nord-Est-Gessien au titre du budget 2019.

CULTUREL

POINT N°6 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DANCE SPIRIT DANS LE CADRE DES ESTIVALES DU LAC 2019

Cet été 2019 voit émerger la 1ère édition des estivales du lac, ensemble d'événements culturels se déroulant entre juillet et août.

Afin d'impliquer les associations dans la vie culturelle estivale de Divonne les Bains, la commission culture a décidé de réserver une somme à un projet associatif, attribuée sur dossier.

Après étude des dossiers, la proposition de Dance Spirit de deux cours d'initiation de danse, gratuits et ouverts à tous au sein de l'espace public a retenu l'attention de la commission et du service culturel,

Aujourd'hui, il est proposé au conseil municipal d'adopter une subvention de l'ordre de 630 € à l'association Dance Spirit.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission culture ;

- CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'impliquer les associations à l'animation culturelle estivale et de les soutenir dans leurs actions ;

**Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR,
et 1 ABSTENTION : Bertrand AUGUSTIN**

- **DE DÉCIDER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 630 € à l'association Dance Spirit dans le cadre des estivales du lac ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N°7 LA TATE - RUE DES QUATRE PIERRES - PROGRAMME H2OME - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AE N°535, 536, 538, 540, 544 ET 545 CONSENTIE PAR LA SOCIÉTÉ H2OME AU PROFIT DE LA COMMUNE

La commune de Divonne-les-Bains a inscrit dans son Plan Local d'Urbanisme de 2006 deux emplacements réservés ER n°29 et 30 désignés comme desserte de zone dont la vocation est d'ouvrir une liaison routière entre le rond point des Quatre Pierres et la rue Guy de Maupassant.

La copropriété dite des Perséides a déjà cédé à la collectivité une partie de cette voie au droit de ses limites foncières.

La société H2OME propriétaire de tènements grevés de ces ER a accepté également de céder à l'euro symbolique à la commune l'ensemble des tènements ci dessous :

- AE 535 d'une surface de 2 m² ;
- AE 536 d'une surface de 300 m² ;
- AE 538 d'une surface de 1.572 m² ;
- AE 540 d'une surface de 889 m² ;
- AE 544 d'une surface de 272 m² ;
- AE 545 d'une surface de 67 m².

Ces parcelles constituent déjà la voie d'accès au programme H2OME (hormis la parcelle AE 536 en nature de bois). Elles sont donc destinées à intégrer le domaine public de la commune en qualité de voirie routière. La parcelle AE 536 compte tenu de sa localisation intégrera le domaine privé communal.

Il est précisé que les éléments de cette promesse ne donneront lieu à aucune contrepartie financière ni travaux compensatoires de la part de la commune et que tous les frais d'acte et de mutation seront à la charge de la Ville, ce compris les frais de mainlevée hypothécaire, s'il y a lieu.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 24 juin 2019 ;
- VU le plan joint des parcelles cédées
- VU la promesse de cession signée par Monsieur ALLAMANNO représentant de la société H2OME DIVONNE LES BAINS ;

- CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de réaliser à terme une liaison entre le rond point des quatre Pierres et la rue Guy de Maupassant afin de fluidifier les déplacements.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** la cession à l'euro symbolique par la Société H2OME représentée par M ALLAMANNO ou toute personne venant en représentation des parcelles cadastrées lieudit La Tate AE n°535, 536, 538, 540, 544, 545 ;
- **DE PRENDRE ACTE** que ces parcelles sont destinées à intégrer le domaine public de la commune hormis la parcelle AE 536 qui intégrera le domaine privé communal ;
- **D'ACCEPTER** le paiement par la commune de tous les frais droits et émoluments relatifs à cette cession ;
- **DE PRÉCISER** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;
- **DE PRÉCISER** qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation ce compris les frais de mainlevée hypothécaire, s'il y a lieu.

POINT N°8 CHEMIN DE PAIN LOUP - CONSTATATION DE DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES LOTS B ET C SIS PARCELLE H 489 (FUTURES PARCELLES H 1674 -1675)

La commune de Divonne a procédé récemment à des aménagements au cœur du hameau de Vesenex. Pour réaliser ces aménagements et notamment la place située au carrefour de la rue Jean de Gingins et de la rue Guy de Maupassant, il était nécessaire de pouvoir disposer de l'emprise de deux places de stationnement situées dans le périmètre du projet.

Les propriétaires de ces deux places ont donné leur accord pour procéder à un échange de terrain m² contre m².

Ainsi, il a été convenu que la commune céderait en contrepartie deux places de parkings dont elle est propriétaires sises chemin de Pain Loup parcelle cadastrée section H 489.

Ces deux places ont été classées dans l'acte notarié d'acquisition dans le domaine public de la commune. Le domaine public étant inaliénable, il est donc nécessaire de procéder en premier lieu à la désaffectation du site puis à son déclassement dans le domaine privé avant d'acter la cession.

Afin de supprimer l'affectation de la parcelle H n°489 et plus précisément les lots B et C (emprises des deux places de parking, futures parcelles H n°1674 et 1675) à l'usage du public, la commune a donc annoncé que le stationnement et l'accès au public y seraient interdits, à compter du 18 juin 2019 par voie d'arrêté municipal n°2019-214.

Des barrières ont été mises en places à compter du 18 juin 2019 ainsi que la signalisation réglementaire et l'affichage requis par les services municipaux.

Cet arrêté a été transmis à Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale.

Par conséquent, la désaffectation de ces deux places de parking est effective depuis le 18 juin 2019.

Cette désaffectation a été constatée par la police municipale qui a transmis une main courante dans ce sens.

Cette désaffectation ne causera pas de gêne manifestement excessive aux administrés et est motivée par un but d'intérêt général rappelé ci-dessus.

Cette désaffectation constatée, la collectivité sera donc en mesure de prononcer le déclassement des lots B et C situés sur la parcelle H 489.

- VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;
- VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;
- VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales ;
- VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics ;
- VU la main courante transmise par la police municipale n°MC201900237 suite à sa visite sur site le 18 juin 2019;
- VU l'arrêté municipal n°AR 2019-414 signé le 7 juin 2019 d'interdiction de stationnement ;
- VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 24 juin 2019 ;
- VU le plan de la parcelle H 489 et de ses lots B et C ;

- CONSIDERANT que la désaffectation d'un terrain situé sur le domaine public est impératif avant de procéder à son déclassement en préambule d'une vente et que présentement cet échange de terrain à venir s'inscrit dans une opération d'aménagement qualitatif du hameau de Vézenex.

Le conseil municipal décide, par 20 voix POUR, et 4 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Jean DI STEFANO, Jean-Louis LAURENT, Anne-Valérie SEDILLE

- **DE CONSTATER** la désaffectation des lots B et C (d'une surface respective de 12 et 14 m², futures parcelles H 1674 et 1675) en nature de place de stationnement actuellement inscrits sur la parcelle cadastrée section H n°489 sis chemin de Pain Loup .
- **DE PRONONCER** le déclassement des lots B et C (d'une surface respective de 12 et 14 m², futures parcelles H 1674 et 1675) en nature de place de stationnement actuellement inscrits sur la parcelle cadastrée section H n°489 sis chemin de Pain Loup.

POINT N°9 VÉSENEX - GUY DE MAUPASSANT - CHEMIN DE PAIN LOUP - ECHANGES ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ BHQ ET M FLORENT MALET - PARCELLE H 1675 CONTRE H 1677 ET PARCELLE H 1674 CONTRE H 1678

Dans le cadre de son projet d'aménagement d'une place publique au cœur du hameau de Vesenex (parcelle H 1580), la commune a souhaité pouvoir disposer d'une emprise de terrain plus importante que le terrain dont elle était déjà propriétaire. Les deux propriétaires des deux places de stationnement situées parcelle H 1579 (lots E et F) situées dans le périmètre du projet ont accepté d'échanger leur propriété avec des places de stationnement situées aux abords chemin de Pain Loup et appartenant à la collectivité.

Ces deux places de stationnements communales (parcelle H 489 lots B et C) appartenant au domaine public, leur désaffectation et leur déclassement ont été nécessaires. Cette procédure a été acceptée dans la délibération présentée ci-avant.

Ces deux lots appartiennent donc désormais au domaine privé de la commune. Ils peuvent donc être cédés et faire l'objet d'un échange.

Les propriétaires des lots E et F étant distincts, les échanges s'articuleront comme suit :

1- Un échange par la commune de son lot B (future parcelle H 1674) d'une surface de 12 m² issu de la parcelle H n°489 contre la parcelle H 1678 d'une surface de 13 m² issue de H 1579 (lot F) appartenant à M Florent MALET.

Les biens échangés ont été valorisés à un prix identique de 2.500 euros. Par conséquent, aucune soulte ne sera versée.

2- Un échange par la commune de son lot C (future parcelle H 1675) d'une surface de 14 m² issu de la parcelle H 489 contre la parcelle H 1677 d'une surface de 13 m² issue de H 1579 (lot E) appartenant à la société BHQ représentée par M Guillaume MALET. Les biens échangés ont été valorisés à un prix identique de 2.500 euros. Par conséquent, aucune soulte ne sera versée.

Il est précisé que :

- Ces échanges étant à l'initiative de la commune, l'ensemble des frais de géomètre, et frais d'acte lui incomberont.

- La commune a jusqu'ici utilisé les deux lots échangés pour des besoins autres que ceux d'une activité économique et que l'opération à venir résulte du seul exercice de son droit de propriété sans autre motivation que celle de réemployer autrement, au service de ses missions, la valeur de son actif.

Par conséquent et dans ce cadre, la vente ne saurait être assujettie à TVA.

- Les deux lots reçus en échange (parcelles H 1677 et 1678) seront inclus dans le domaine public communal.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;

- VU le Code de l'urbanisme ;

- VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;

- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 24 juin 2019;

- VU l'avis des domaines DOM 2018-143V1305 du 10 décembre 2018 ;

- VU l'arrêté municipal AR 2019-414 d'interdiction de stationnement ;

- VU la délibération de désaffectation et déclassement de la parcelle H 489 lots B et C présentée ci-avant ;

- VU le plan des parcelles échangées ;

- CONSIDERANT que ces échanges de tenements s'inscrivent dans un projet global d'aménagement d'une place publique.

Le conseil municipal décide, par 20 voix POUR,

et 4 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Jean DI STEFANO, Jean-Louis LAURENT, Anne-Valérie SEDILLE

- **D'ACCEPTER** l'échange par la commune de son lot B (future parcelle H 1674) d'une surface de 12 m² issu de la parcelle H n°489 contre la parcelle H 1678 d'une surface de 13 m² issue de H 1579 (lot F) appartenant à M Florent MALET.

- **D'ACCEPTER** l'échange par la commune de son lot C (future parcelle H 1675) d'une surface de 14 m² issu de la parcelle H 489 contre la parcelle H 1677 d'une surface de 13 m² issue de H 1579 (lot E) appartenant à la société BHQ représentée par M Guillaume MALET.

- **DE PRENDRE ACTE** que les biens échangés ont été valorisés à un prix identique de 2.500 euros. Par conséquent, aucune soulte ne sera versée.

- **DE PRENDRE ACTE** que les biens reçus en échange intégreront le domaine public communal ;

- **D'ACCEPTER** que la commune prenne en charge l'ensemble des frais de géomètre, et des frais d'acte de ces deux échanges ;

- **DE PRÉCISER** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;

- **DE RAPPELER** que les échanges à venir résultant du seul exercice, par la ville de Divonne-les-Bains, de son droit de propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif, au service de ses missions, ils ne sauraient être assujettis à TVA ;

- **DE PRÉCISER** qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation et échange.

POINT N°10 CHEMIN DE POISAN - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR M ET MME VIGOUROUX AU PROFIT DE LA COMMUNE PARCELLES AV 145P1 ET AV 251P1

Monsieur le Maire informe que Monsieur et Madame VIGOUROUX ont accepté de régulariser l'alignement au droit de leurs parcelles situées chemin de Poisan. Aussi, ont-ils signé une promesse de cession à l'euro symbolique des emprises cadastrées section AV 145 p1 pour 3 m² et AV 251p1 de 32 m² au profit de la commune.

Il est précisé que la haie extérieure est déjà située en retrait sur l'alignement.

Il a été convenu cependant que si, à l'avenir, des travaux communaux sur le chemin de Poisan venaient à abattre tout ou partie de leur haie pour des raisons techniques, les specimens abattus seraient remplacés par la commune à sa charge exclusive.

La promesse n'est assortie d'aucune autre contrepartie particulière et ne donnera lieu à aucun versement financier.

Il est rappelé que s'agissant d'une demande communale, les frais d'acte et de géomètre seront supportés par la ville.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 24 juin 2019 ;
- VU le plan joint ;
- VU la promesse de cession signée par les consorts VIGOUROUX ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de régulariser le cadastre au droit des parcelles AV n° 145 et 251 du chemin de POISAN.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** la cession à l'euro symbolique par les consorts VIGOUROUX des parcelles cadastrées section AV n°145p1 d'une surface de 3 m² et AV 251p1 pour 32 m² ;
- **D'ACCEPTER** le principe d'une prise en charge à l'avenir par la commune du remplacement d'arbres qui pourraient être concernés par les aménagements futurs éventuels de la voie ;
- **D'ACCEPTER** le paiement de tous les frais droits et émoluments relatifs à cette cession par la commune ;
- **DE PRÉCISER** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;
- **DE PRÉCISER** qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

POINT N°11 LIEU-DIT LA VILLE - CONVENTION DE SERVITUDE CONSENTIE PAR LA COMMUNE SUR SA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AK 119 AU PROFIT D'ENEDIS

Le point est retiré de l'ordre du jour et reporté à une date ultérieure.

POINT N°12 BUDGET COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS - BILAN DES ACQUISITIONS ET VENTES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'en exécution de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi N° 95-127 du 8 février 1995, le conseil municipal de toute commune de plus de 2000 habitants doit approuver chaque année

« Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières et foncières opérées sur le territoire de la commune par elle-même, ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle ».

Le dernier bilan des opérations foncières et immobilières de 2017 a été approuvé par le conseil municipal du 6 juillet 2018.

Le bilan de l'année 2018 est porté à la connaissance du conseil municipal. Il est consultable au secrétariat général.

Outre les traditionnelles opérations relatives à l'aménagement des voiries (notées dans le tableau joint sous l'article 2112), on soulignera en 2018 :

- Une acquisition de 5.670 m² de terrains en zone naturelle sensible,
- Deux opérations importantes réalisées par la commune :
 - 1) Sur la commune de Grilly, cession de deux terrains agricoles de 6.833 m² à Monsieur Etasse exploitant agricole,
 - 2) Cession des terrains de l'avenue des Thermes à la SEMCODA pour la réalisation de la maison de santé. Il est précisé que le paiement du prix de ces terrains s'articule comme suit : 1.747.500 € ont été payés au comptant en 2018, le solde étant différé et payé par compensation par la livraison des locaux de la maison de santé.

La surface nette cédée du fait de ces mutations pour l'année 2018 s'élève donc à 4.858 m².

Afin de donner une idée exacte de l'action foncière de la commune, il conviendra d'ajouter à ce bilan les engagements (non encore suivis d'un acte) d'acquérir ou de céder pris par la commune sur l'exercice 2018 et qui ont déjà fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur le bilan 2018 des opérations foncières et sur les engagements pris (cf. annexe).

- VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 ;
- VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 24 juin 2019 ;
- VU le bilan des acquisitions et ventes foncières réalisées en 2018 et le bilan des engagements joints ;

- CONSIDÉRANT qu'en exécution de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi N° 95-127 du 8 février 1995, le conseil municipal doit approuver chaque année le bilan des acquisitions et des cessions immobilières et foncières.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le bilan des opérations foncières réalisées en 2018 ;

- **DE PRENDRE ACTE** des engagements pris par la commune durant l'année 2018 pour les opérations non encore abouties.

POINT N°13 APPROBATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RPLI)

En application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a prescrit par délibération du conseil communautaire du 31 mai 2017 l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur l'ensemble de son territoire.

Le RLPi est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie.

Le RLPi a été approuvé dans la délibération n° 2019.0045 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Le projet de RPLi a été transmis pour avis aux communes et intercommunalités limitrophes comme le prévoit la procédure.

En application de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté doit être soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres.

Il convient donc de se prononcer sur ce document.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'environnement, et notamment, les articles L 581-1 et suivants, L 581-14-1 et suivants ;
- VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-14 et suivants ;
- VU la délibération d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) approuvée le 23 Mai 2019 par le Conseil Communautaire du Pays de Gex ;
- VU le projet de RLPi consultable au secrétariat général ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 24 Juin 2019 ;
- VU la présentation du RLPi par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex en date du 24 Juin 2019 ci-joint ;

- **CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de Divonne-les-Bains se s'inscrire dans un règlement intercommunal et uniforme sur l'intégralité du territoire du Pays de Gex ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** au RLPi ;
- **D'ÉMETTRE LE SOUHAIT** sans pour autant que ce dernier soit regardé comme subordonnant le caractère favorable de l'avis émis ci-dessus, que :
 - la commune de Divonne-les-Bains souhaite interdire les enseignes numériques dans les zones d'activités structurantes ;

POINT N°14 CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE : AVENANT N°2

Il est rappelé à l'assemblée que lors de la séance du 15 Juin 2016, le conseil municipal a désigné la société URBANERA-BOUYGUES IMMOBILIER en qualité d'aménageur du quartier de la gare. Il a également autorisé Monsieur le Maire à signer le Traité de Concession d'Aménagement (TCA).

Le Traité de Concession d'Aménagement est le cadre qui régit le contenu de l'opération, ainsi que l'ensemble des missions confiées à l'aménageur. Il a été signé par la Commune de DIVONNE-LES-BAINS et la société « BOUYGUES IMMOBILIER » le 27 Juillet 2016 pour 6 ans, soit jusqu'au 27 Juillet 2022.

Un avenant n°1 a été signé le 9 avril 2018 en exécution d'une délibération du 5 mars 2018 pour prolonger la durée de la Convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Le présent avenant a pour objet de palier au décalage de la réalisation du projet confié au concessionnaire suite à l'annulation de la modification n° 6 du plan local d'urbanisme de DIVONNE-LES-BAINS, dans l'objectif d'optimiser de délai de mise en œuvre du projet. Par conséquent, le terme de la convention est reporté au 31 décembre 2025.

En vue de minimiser ces impacts et être en mesure de mener à terme le projet, les parties conviennent qu'il y a lieu d'assouplir les règles de commercialisation en permettant au concessionnaire de commercialiser directement plus de logements.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 14/09/2006, modifié le 17/12/2015 ;
- VU la loi n° 2005-809 du 20/07/2005 relative aux concessions d'aménagement ;
- VU le décret n° 2009-889 du 22/07/2009 relatif aux concessions d'aménagement ;
- VU le décret n° 2011-1000 du 25/08/2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 300-4 à R 300-11 relatifs aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°1 du 15/06/2016 relative à la désignation de la société URBANERA-BOUYGUES IMMOBILIER en qualité d'aménageur du quartier de la gare ;
- VU le traité de concession d'aménagement régularisé entre la Commune de DIVONNE-LES-BAINS et la société URBANERA-BOUYGUES IMMOBILIER en date du 27/07/2016 ;
- VU l'avenant n°1 signé en date du 04/04/2018 ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire en date du 24/06/2019 ;

- CONSIDÉRANT le présent exposé ;
- CONSIDÉRANT que la modification n°6 du PLU de DIVONNE-LES-BAINS adoptée par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Gex le 28 septembre 2017, a fait l'objet d'un recours gracieux en décembre 2017 puis d'un recours contentieux engagé devant le Tribunal Administratif de Lyon ;
- CONSIDÉRANT que par jugement du 5 février 2019, ce' dernier a annulé la délibération du 28 septembre 2017 ;
- CONSIDÉRANT la décision de La Commune de relancer la modification de son plan local d'urbanisme par arrêté du 08 mars 2019 ;
- CONSIDÉRANT que l'opposabilité de cette modification est prévue d'ici la fin de l'année 2019 ;
- CONSIDÉRANT que la réalisation de la totalité du projet dans le délai fixé par l'avenant 1 est devenue impossible ;
- CONSIDÉRANT les frais supplémentaires supportaient par la Commune et le décalage de la perception des recettes de commercialisation des charges foncières attendues.

**Le conseil municipal décide, par 19 voix POUR,
et 5 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Jean-Louis LAURENT, Anne-Valérie SEDILLE**

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°2 et ses annexes jointes à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer avec la société URBANERA-BOUYGUES IMMOBILIER l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement du quartier de la gare et ses annexes, et toutes les pièces afférentes.

POINT N°15 ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE RESTAURATION D'UN OUVRAGE DE PRISE D'EAU ALIMENTANT LA CANAL DE GRENY ET DE PROTECTION DES BERGES DE LA DIVONNE/VERSOIX PORTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

La Communauté d'Agglomération du Pays de Gex déploie une politique environnementale forte, en particulier en faveur des milieux naturels. Elle est porteuse d'outils contractuels visant à la préservation et/ou la restauration des milieux naturels ainsi qu'à la préservation de la ressource en eau. Elle s'est, pour ce faire, engagée en tant que structure porteuse du second contrat de rivières, en partenariat étroit avec le Canton de Genève.

Le projet vise à réaliser des travaux durables sur l'ouvrage et la zone, conciliant la restauration des milieux et le maintien des usages, tout en préservant les milieux attenants dont le Marais des Bidonnes.

Les travaux prévus sont :

- Étanchéfier le canal de Greny ;
- Restaurer le prise d'eau dans la Divonne ;
- Régler la vanne de la prise d'eau dans la Divonne ;
- Réaliser des protections de berges de la Divonne en rive gauche ;
- Améliorer la qualité des habitats naturels.

Le dossier d'enquête publique est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.paysdegexagglo.fr/dossier-denquete-publique-projet-de-restauration-du-canal-de-greny-et-des-berges-de-la-divonne-versoix/>

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 211-1, L 211-7, L211-7-1, L 211-2, L 211-3, L 215-15, L 123-1 et suivants, R 214-88 et suivants, R 211-1 et suivants ;
- VU le code rural et notamment ses articles L151-26 à 40 ;
- VU le dossier de demande de déclaration d'intérêt général soumis à enquête publique au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 12 Avril 2019 ;
- VU l'avis de la commission travaux en date du 19 Février 2019 ;
- CONSIDÉRANT que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande de déclaration d'intérêt général ;
- CONSIDÉRANT les intérêts multiples que représentent les cours d'eau ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DONNER** un avis favorable à la demande de déclaration d'intérêt général ;
- **D'ÉMETTRE** le souhait de :
 - mettre en place un groupe de travail ;
 - d'organiser un rencontre avec le propriétaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents et à prendre toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°16 AMÉNAGEMENT AVENUE DES THERMES - CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 mars 2019, le conseil municipal a approuvé la mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'aménagement de l'avenue des Thermes, avec le groupement Montmasson/AEDI/GREEN CONCEPT.

Afin de procéder à la réalisation de ces travaux, un dossier de consultation a été établi par la maîtrise d'oeuvre. Un avis d'appel public à la concurrence, pour le lancement d'une consultation de type procédure adaptée, a été adressé aux journaux suivants le 22 mai 2019 : La Voix de l'Ain, le BOAMP et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et le site internet de la mairie.

Il est précisé que le marché est constitué des lots suivants :

- lot 1 Voirie – Réseaux divers (VRD) ;
- lot 2 Revêtement de surface – mobilier ;
- lot 3 Aménagements paysagers.

et comprend deux tranches géographiques :

- une première tranche : allée des Thermes et carrefour avenue des Thermes ;
- une deuxième tranche : avenue des Thermes sud (carrefour de l'allée des Thermes à la rue des Bains secteur mairie).

Les travaux consistent à réaménager 330 mètres de voie dont une voie avec un trottoir et une piste cyclable et une voie avec des places de stationnement latéraux et 2 trottoirs.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA s'est prononcée en faveur des entreprises suivantes pour les offres de base :

- lot 1 Voirie – Réseaux divers (VRD) ;

Entreprise COLAS pour un montant HT de 998 010,70 € ;

- lot 2 Revêtement de surface – mobilier ;

Groupement Sols Savoie / DE FILIPPIS pour un montant HT de 291 684 € ;

- lot 3 Aménagements paysagers ;

Lot déclaré sans suite

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver le choix des entreprises désignées ci-dessus

- VU les articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- VU l'avis favorable de la commission MAPA du 3 juillet 2019 ;
- VU l'avis de la commission Travaux du 2 juillet 2019 ;

- CONSIDERANT la volonté de la Commune de procéder à l'aménagement de l'avenue des Thermes.

Le conseil municipal décide, par 19 voix POUR,

et 4 voix CONTRE : Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Jean-Louis LAURENT, Anne-Valérie SEDILLE

et 1 ABSTENTION : Bertrand AUGUSTIN

- **D'APPROUVER** les choix des entreprises suivantes pour la réalisation des travaux :
 - lot 1 VRD : entreprise COLAS
 - lot 2 Revêtement de surface – mobilier : groupement Sols Savoie / DE FILIPPIS

- **DE DECLARER** sans suite le lot 3 et autoriser le lancement d'une nouvelle consultation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

POINT N°17 TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX (SUITE LOTS DÉCLARÉS INFRACTUEUX) - CHOIX DES ENTREPRISES -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 mars 2019, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une nouvelle consultation pour les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux pour les lots déclarés infructueux lors de la précédente consultation :

Désignation Tranche Ferme	Désignation Tranche optionnelle
Lot 2 Menuiseries extérieures (Poste + Services Techniques)	Lot 2 Menuiseries extérieures (Club house tennis)
Lot 5 Plomberie (Esplanade, OTSI, Poste + Services Techniques)	Lot 5 Plomberie (Centre loisirs, club house tennis)
Lot 8 Ascenseur (Police Municipale)	Lot 8 Ascenseur (Centre loisirs, club house tennis)

Une consultation de type procédure adaptée a été lancée le 9 mai 2019. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et le site internet de la mairie.

Après réception et examen de l'unique offre reçue par la société ORONA (73 Drumettaz Clarafond) pour le lot 8, la commission MAPA propose de retenir cette offre d'un montant de :

- Tranche Ferme : 13 300 euros HT ;
- Tranche Optionnelle : 31 800 euros HT ;

En ce qui concerne les lots 2 menuiseries extérieures et 5 plomberie, la commission propose de déclarer la consultation sans suite pour motif d'intérêt général (aucune offre reçue et redéfinition du besoin).

- VU les articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- VU l'avis favorable de la commission MAPA du 18 juin 2019 ;
- VU l'avis de la commission Travaux du 2 juillet 2019 ;

- CONSIDERANT la nécessité de procéder aux travaux de mise en accessibilité.

Le conseil municipal décide, par 19 voix POUR,
et 4 voix CONTRE : Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Jean-Louis LAURENT, Anne-Valérie SEDILLE
et 1 ABSTENTION : Bertrand AUGUSTIN

- **D'APPROUVER** le choix de l'entreprise ORONA pour la réalisation des travaux du lot 8 Ascenseur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.



POINT N°18 MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR (SECOND ŒUVRE) - LOT 8 ET 8 BIS - CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations des 9 mai et 6 juin 2019, le conseil municipal a approuvé les marchés pour les travaux de second œuvre de la maison de la santé. Seul le lot 8 Métallerie – Serrurerie n'avait pas été attribué.

La SEMCODA a donc établi un nouveau Dossier de Consultation et une nouvelle consultation a été lancée pour ce lot. Celui-ci a toutefois été modifié et scindé en :

- lot 8 métallerie - serrurerie
- lot 8 bis signalétique extérieure

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution, le 28 mai 2019 au BOAMP et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation de la SEMCODA.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA lors de sa séance du 3 juillet 2019, a décidé de déclarer la consultation sans suite et de relancer une nouvelle consultation.

- VU les articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- VU l'avis favorable de la Commission MAPA du 3 juillet 2019 ;
- VU l'avis de la commission Travaux du 2 juillet 2019 ;

- CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réalisation des travaux de second œuvre.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DECLARER** sans suite les lots 8 et 8 bis ;
- **D'AUTORISER** le lancement d'une nouvelle consultation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°19 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 9 FÉVRIER 2019.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° DE_2019_023 du 9 février 2019.

Domaine

1. Signature le 28 mai 2019 de la décision DEC_2019_176 concernant une convention d'occupation du domaine public – Brocante mensuelle - 2019 - Avenant n°1.
2. Signature le 7 juin 2019 de la décision n°DEC_2019_178 concernant une convention de mise à disposition du entre nautique à titre gratuit au profit de l'association Hommes grenouilles de Divonne - Saison 2019.
3. Signature le 7 juin 2019 de la décision n°DEC_2019_181 concernant une convention de mise à disposition de matériel - Jiva Hill Resort - Du jeudi 13 juin au lundi 17 juin 2019 pour un montant de 1 975,20 € TTC.
4. Signature le 14 juin 2019 DEC_2019_182 concernant un contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire – TILLAUX Reynald - Renouvellement du 1er juillet au 31 décembre 2019.

5. Signature le 14 juin 2019 DEC_2019_183 concernant un contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Laurence JEAN - Du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020.

6. Signature le 14 juin 2019 DEC_2019_184 concernant une convention de mise à disposition du centre nautique à titre gratuit au profit de l'association "Div'o'nage" - Saison 2019.

7. Signature le 14 juin 2019 DEC_2019_190 concernant une convention d'occupation du domaine public – Festival des Vaches Folks du 5, 6 et 7 juillet 2019.

8. Signature le 14 juin 2019 DEC_2019_191 concernant l'utilisation privative et à usage professionnel du domaine public – Tarifs – Modificatif n°2 – Evolution de tarifs à la semaine pour les fêtes foraines.

9. Signature le 19 juin 2019 DEC_2019_195 concernant un contrat de location de boxes à chevaux - Avenant n°1 - Michel GOLLIET.

10. Signature le 19 juin 2019 DEC_2019_196 concernant une convention de mise à disposition d'une partie des bassins au profit d'un maître nageur sauveteur 2019 - Clémence BERGEOT.

11. Signature le 19 juin 2019 DEC_2019_197 concernant une convention de mise à disposition d'une partie des bassins au profit d'un maître nageur sauveteur 2019 - Quentin HUSSON.

12. Signature le 19 juin 2019 DEC_2019_198 concernant une convention de mise à disposition d'une partie des bassins au profit d'un maître nageur sauveteur 2019 - Eddy GRISARD.

13. Signature le 19 juin 2019 DEC_2019_199 concernant une convention de mise à disposition d'une partie des bassins au profit d'un maître nageur sauveteur 2019 - Pascal DEVILLE.

14. Signature le 19 juin 2019 DEC_2019_200 concernant une convention convention de mise à disposition d'une partie des bassins au profit d'un maître nageur sauveteur 2019 - Maxime DEMOOR.

15. Signature le 19 juin 2019 DEC_2019_201 concernant une convention de mise à disposition d'une partie des bassins au profit d'un maître nageur sauveteur 2019 - Anne LEROY.

16. Signature le 19 juin 2019 DEC_2019_202 concernant une convention de mise à disposition d'une partie des bassins au profit d'un maître nageur sauveteur 2019 - Jérémy DEMOOR.

Commandes Publiques

17. Signature le 7 juin 2019 de la décision n°DEC_2019_179 concernant la contribution financière pour une extension du réseau public de distribution – Avenue des Thermes, avec la société ENEDIS, pour un montant de 5 784.06 € TTC.

18. Signature le 7 juin 2019 de la décision n°DEC_2019_180 concernant un projet d'accompagnement de la dynamique commerciale « DIVONNE LES BAINS » - Volet étude signalétique, avec la société CCI de l'Ain, pour un montant de 7 500.00 € HT.

19. Signature le 14 juin 2019 de la décision n°DEC_2019_185 concernant l'abonnement l'accompagnement couverture site booster AB014G – Avenant au contrat mobilité entreprises, avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES, pour un montant de :

- Frais de mise en service : 99.00 € HT,
- Répéteur 3G/4G : 1 € HT,
- Abonnement mensuel : 10 € HT.

20. Signature le 14 juin 2019 de la décision n°DEC_2019_186 concernant une mission d'assistance au maître d'ouvrage (AMO) pour la vidéosurveillance, avec le cabinet LB CONSEIL, pour un montant de 12 650.00 € HT.

21. Signature le 14 juin 2019 de la décision n°DEC_2019_187 concernant un contrat fibre optique au groupe scolaire Guy de Maupassant et Arbère, mise à disposition et contrat VDOM FORTINET FW/VPN/MAJ pour les services techniques, avec la société ALCATRAZ, pour un montant de :

- Fibre optique 50M support SIEA pour le groupe scolaire Guy de Maupassant, montant mensuel HT 160 euros, jusqu'en mai 2021,
- Fibre optique 50M support SIEA pour le groupe scolaire Arbère, montant mensuel HT 160 euros, jusqu'en mai 2021,
- Pour les services techniques :
 - mise à disposition et configuration VDOM pour un montant HT de 1 500 euros ;
 - coût VDOM Fortinet FW/VPN/MAJ pour un montant mensuel HT de 280 euros, jusqu'au 31 mai 2021 ;
 - reprise de deux fortigate 100E pour un montant HT de 2 044,00 euros.

22. Signature le 14 juin 2019 de la décision n°DEC_2019_188 concernant un contrat d'autorisation de copies internes professionnelles d'œuvres protégées, avec le centre français d'exploitation du droit de copie (C.F.C), pour un montant de 1 000.00 € HT,

23. Signature le 14 juin 2019 de la décision n°DEC_2019_192 concernant un contrat de maintenance VMWARE VSPHERE 4 ESSENTIALS et du serveur DELL PE R805, avec la société RESILIENCES, pour un montant de :

- maintenance VMware vSphere 4 Essentials Plus, du 20/09/2019 au 19/09/2020 pour un montant de 678,73 € HT,
- maintenance serveur DELL PE R805, du 20/07/2019 au 19/07/2020 pour un montant de 293,76 € HT.

24. Signature le 14 juin 2019 de la décision n°DEC_2019_193 concernant un contrat de maintenance du logiciel de taxe de séjour fixé à 1 an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 ans., avec la société 3D Ouest, pour un montant annuel de 750.00 € HT.

25. Signature le 24 juin 2019 de la décision n°DEC_2019_204 concernant le contrat d'entretien pour le matériel CATERPILLAR (mini pelles et mini chargeurs), avec la société BERGERAT MONNOYEUR, pour un montant de :

- Mini pelles CATERPILLAR 4 170.00 € HT pour une période de 36 mois,
- Mini chargeurs CATERPILLAR, pour un montant de 4 170.00 € HT, pour une période de 36 mois.

26. Signature le 24 juin 2019 de la décision n°DEC_2019_205 concernant l'acquisition d'un tableau numérique interactif pour l'école maternelle du centre, avec la société TILT, pour un montant de 4 663.00 € HT.

27. Signature le 26 juin 2019 de la décision n°DEC_2019_212 concernant la fourniture et la mise en œuvre d'une solution d'automatisation prêt/retour pour la médiathèque, avec les sociétés :

- Lot 1 automate prêt/retour avec lecteur code-barres, avec la société DECALOG, pour un montant de :
 - Assistant de prêt : 9 150,00 € HT,
 - Formation : 950,00 € HT,
 - Maintenance : 2 250,00 € HT.
- Lot 2 Système de comptage des passages, avec la société BIBLIOTHECA, pour un montant de :
 - Système de passages : 1 999,50 € HT,
 - Formation : 499,50 € HT,
 - Maintenance : 1 308,00 € HT.

28. Signature le 26 juin 2019 de la décision n°DEC_2019_213 concernant la fourniture d'une tondeuse autoportée à coupe frontale, avec la société GARRY Bresse Moteurs, pour un montant de 29 500.00 € HT.

Associations – Sports

29. Signature le 17/05/2019 de la décision n° DEC_2019_165 concernant une convention entre l'association Les Restaurants et Relais du Cœur et la ville pour la mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit.

30. Signature le 22/05/2019 de la décision n° DEC_2019_166 concernant une convention entre l'association Erage Pays de Gex et la ville pour la mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit.

Médiathèque

31. Signature le 26 mars 2019 de la décision n°DEC_2019_114 concernant un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle entre la compagnie c'estçaquiestça et la mairie de Divonne-les-Bains pour le spectacle Mes boîtes pour un montant de 563.50 € TTC.

32. Signature le 14 mai 2019 de la décision n°DEC_2019_155 concernant un contrat de cession entre Histoires sans fin et la mairie de Divonne-les-Bains pour la balade contée et chantée pour un montant de 100 € TTC.

33. Signature le 14 juin 2019 de la décision n°DEC_2019_189 convention d'installation de présentation de saison entre la compagnie les Décintrés (en costume) et la mairie de Divonne-les-Bains concernant une à titre gracieux par la mairie de Divonne-les-Bains le 20 juin 2019.
Culturel

34. Signature le 24 juin 2019 de la décision n°DEC_2019_206 concernant un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'association SAS Alpine Record et la Mairie de Divonne-les-Bains concernant le spectacle « Soirée de présentation de saison en musique » en date du 20 juin 2019, pour un montant de 700 € TTC.

35. Signature le 24 juin 2019 de la décision n°DEC_2019_207 concernant un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'association Le Plato et la Mairie de Divonne-les-Bains concernant le spectacle « Les Zèles d'Obus » en date du 20 juin 2019, pour un montant de 2 000 € TTC.

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE_2019-023 du 2 février 2019 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

Questions diverses

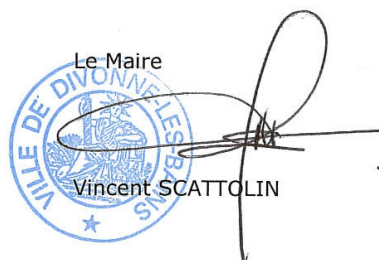
Monsieur le Maire informe que la commune a été sollicitée pour participer à « La nuit est belle ». Événement qui est organisé à l'échelle du grand Genève ayant pour but d'inciter les communes de l'Ain, de la Haute-Savoie et de Genève appartenant au bassin genevois à éteindre l'éclairage public dans la nuit du 26 au 27 septembre prochain.

Monsieur DI STEFANO demande plus d'informations sur le « Sun Trip ». Monsieur le Maire explique que l'EPIC de Divonne-les-Bains a souhaité accueillir une étape de ce tour solaire « Auvergne-Rhône-Alpes » (vélos solaire) sur le territoire.

Pascale ROCHARD fait lecture des diverses animations culturelles du flyer d'été.

Monsieur le Maire informe que la commune a eu l'honneur de recevoir une distinction pour le marché zéro déchet de la ville dans la catégorie nature et environnement des trophées "Fier de ma commune". Ce concours a été organisé par La Gazette des communes avec l'Association des maires de France et France Info, en partenariat avec le Courrier des maires, les trophées "Fier de ma commune" récompensent les villes et les projets visant à améliorer le quotidien de leurs habitants. Cette inscription a été faite à l'initiative d'Eric GAVARET. Il remercie à cette occasion toutes les personnes et agents qui ont participé au changement du marché de Divonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22:55

Le Maire

Vincent SCATTOLIN

Affiché le

Retiré le